

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	16	<p align="center">CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</p> <p>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</p> <p>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</p> <p>NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.</p> <p>NOTE 2 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.</p> <p>NOTE 3 : Son Honneur le Maire informe la population montvaloise que nous avons appris le décès d'un de ses pionniers, monsieur Richard Thibault, le 9 juin 2020, à l'âge de 98 ans. Nous tenons à offrir, au nom de la communauté, nos plus sincères condoléances à tous les membres de sa famille et nous soulignons la contribution remarquable de monsieur Thibault au développement de notre Municipalité, particulièrement au sein de la communauté du secteur Saint-Pierre-de-Wakefield. Il a été Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Wakefield avant les fusions municipales de 1975 et a été généreux donateur d'un terrain qui accueille aujourd'hui l'école de la Colline, une bibliothèque et le parc qui porte son nom. La minute de réflexion lui est dédiée.</p> <p>PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : administration@val-des-monts.net</p> <p>RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS</p> <p>ADMINISTRATION</p> <p>20-06-181 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 juin 2020.</p> <p>20-06-182 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.</p> <p>20-06-183 Pour retirer du registre des œuvres d'art – Toile peinte par des enfants de Tchernobyl.</p> <p>20-06-184 Pour appuyer la Municipalité de L'Ange-Gardien et l'entreprise Bell mobilité inc. - Demande de révision de la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec – Portant le numéro 424854, datée du 3 mars 2020 – Concernant l'installation d'une tour de télécommunication cellulaire.</p> <p>GREFFE</p> <p>20-06-185 Pour autoriser un don au montant de 250 \$ à la Fondation Santé Gatineau à la mémoire de monsieur Richard Thibault.</p>	<p align="right">219</p> <p align="right">219</p> <p align="right">219</p> <p align="right">219</p> <p align="right">219</p> <p align="right">220</p> <p align="right">220</p> <p align="right">220</p> <p align="right">221</p> <p align="right">221-222</p>

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	16		
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
	20-06-186	Pour autoriser certains travaux – AGIR pour Bell Canada – Remplacer un poteau – À l’opposé du 1574, montée Paiement – Remplacer un ancrage – Devant le 184, chemin Saint-Pierre – Remplacer un poteau – Près du 299, chemin Saint-Pierre – L’entreprise Cogeco Connexion inc. – Installation d’une source d’alimentation – Près du 29, rue du Faubourg.	222-223
	20-06-187	Pour autoriser certains travaux – Excavation M. Marsolais inc. pour Hydro-Québec – Installation d’un poteau, deux ancrs et deux mises à la terre – Près du 67, chemin des Sables.	223-224
	20-06-188	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de gaz propane – Soumission publique portant le numéro 20-04-24-026 - Années 2020-2021.	224-225
	20-06-189	Pour accepter un soumissionnaire – Service de forage et dynamitage – Soumission publique portant le numéro 20-04-24-027 – Années 2020-2021.	225-226
	20-06-190	Pour accepter un soumissionnaire – Travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau – Chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense au montant de 312 399 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-04-24-030.	226-227
	20-06-191	Pour autoriser la firme d’ingénierie WSP - Réalisation des services 7 à 11 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 18-07-09-023 – Travaux de stabilisation de talus et dimensionnement de ponceau – Chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense au montant maximal de 15 180,45 \$ « taxes en sus ».	227-228
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-06-192	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 347 012,69 \$ - Engagements au montant de 26 183,33 \$ - Période se terminant le 31 mai 2020.	229
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 869-20</u> - Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d’acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.	229-231
	20-06-193	Pour adopter le règlement portant le numéro 869-20 - Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d’acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.	231-232
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 870-20</u> - Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d’acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.	232-234
	20-06-194	Pour adopter le règlement portant le numéro 870-20 - Pour autoriser un règlement d’emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d’acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.	234-235
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	20-06-195	Pour demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’autoriser l’émission d’une autorisation permettant l’aliénation en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts pour certaines parcelles adjacentes à l’emprise actuelle du chemin Saint-Joseph et leur utilisation à des fins d’utilité publique et afin d’autoriser la totalité de l’emprise du chemin Saint-Joseph, incluant les surlargeurs, à être utilisée pour des fins d’utilité publique.	235

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	16		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
		20-06-196	Pour demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Transfert de sa compétence – Prévention incendie – Risques élevés et très élevés – Catégories 3 et 4 – Autoriser la signature d'un protocole d'entente.	236-237
			<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
		20-06-197	Pour accepter la démission de madame Noémie Boisclair – Directrice adjointe du service des Ressources humaines.	237
			<u>GÉNÉRAL</u>	
		20-06-198	Pour accepter la levée de la séance.	238



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 16 juin 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances, et monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière (Absence motivée).

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

NOTE 2 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

NOTE 3 : Son Honneur le Maire informe la population montvaloise que nous avons appris le décès d'un de ses pionniers, monsieur Richard Thibault, le 9 juin 2020, à l'âge de 98 ans. Nous tenons à offrir, au nom de la communauté, nos plus sincères condoléances à tous les membres de sa famille et nous soulignons la contribution remarquable de monsieur Thibault au développement de notre Municipalité, particulièrement au sein de la communauté du secteur Saint-Pierre-de-Wakefield. Il a été Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Wakefield avant les fusions municipales de 1975 et a été généreux donateur d'un terrain qui accueille aujourd'hui l'école de la Colline, une bibliothèque et le parc qui porte son nom. La minute de réflexion lui est dédiée.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : administration@val-des-monts.net



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-181

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 2.1 : Pour autoriser un don au montant de 250 \$ à la Fondation Santé Gatineau à la mémoire de monsieur Richard Thibault

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-182

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-183

POUR RETIRER DU REGISTRE DES ŒUVRES D'ART - TOILE PEINTE PAR DES ENFANTS DE TCHERNOBYL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue 3 octobre 1994, la résolution portant le numéro 94-10-446, pour décréter une dépense au montant de 200 \$ pour l'acquisition de deux toiles peintes par des enfants de Tchernobyl (Fonds canadien d'aide aux victimes de Tchernobyl en Biélorussie);

CONSIDÉRANT QUE depuis le déménagement et suivant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'Hôtel de ville, une des deux toiles demeure introuvable.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à retirer du registre des œuvres d'art une toile peinte par les enfants de Tchernobyl et plus précisément celle qu'on peut y voir un arbre avec des oiseaux, laquelle demeure introuvable.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-184

POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN ET L'ENTREPRISE BELL MOBILITÉ INC. - DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PORTANT LE NUMÉRO 424854, DATÉE DU 3 MARS 2020 - CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mai 2019, la résolution portant le numéro 2019-05-1415 aux fins d'appuyer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) formulée par Bell mobilité inc. concernant l'érection d'une tour de télécommunication cellulaire sur le lot portant le numéro 3 300 075 situé sur la route 309;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2019, la Municipalité de L'Ange-Gardien a également adopté un règlement modifiant son règlement de zonage afin de permettre l'installation de ladite tour et que cette modification a été jugée conforme au schéma d'aménagement par la MRC des Collines-de- l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans une décision rendue, le 3 mars 2020, la CPTAQ a autorisé le projet moyennant la condition qu'aucune coupe d'érables ne soit effectuée sur le site visé, le chemin d'accès ou pour l'implantation des poteaux et câbles électriques;

CONSIDÉRANT QUE cette condition constitue une contrainte excessive et rend le projet à toute fin pratique irréalisable;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de L'Ange-Gardien juge la réalisation de ce projet essentiel pour garantir la sécurité de ses résidents particulièrement dans le contexte actuel de pandémie où les télécommunications cellulaires sont plus que jamais un service de base et que plusieurs municipalités voisines bénéficieraient également de l'ajout de cette tour;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell mobilité inc., par le biais de ses avocats a formulé, le 3 avril dernier, une demande de révision de la décision de la CPTAQ.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Appuie la Municipalité de L'Ange-Gardien et l'entreprise Bell mobilité inc. dans leur demande de révision de la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 424854, datée du 3 mars 2020, laquelle a été formulée par l'entreprise Bell mobilité inc., afin que la condition de ne couper aucun érable dans le cadre du projet d'érection d'une tour de télécommunication sur la route 309 soit retirée ou pour le moins assouplie afin de permettre la réalisation du projet.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-185

POUR AUTORISER UN DON AU MONTANT DE 250 \$ À LA FONDATION SANTÉ GATINEAU À LA MÉMOIRE DE MONSIEUR RICHARD THIBAUT

CONSIDÉRANTQUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite honorer la mémoire de monsieur Richard Thibault, ancien Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Wakefield, décédé le 9 juin 2020 à l'âge de 98 ans.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-185

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise le versement d'un don au montant de 250 \$ à la Fondation Santé Gatineau à la mémoire de monsieur Richard Thibault, ancien Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Wakefield, décédé le 9 juin 2020 à l'âge de 98 ans.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-110-00-493	250 \$	Autres service - Réceptions

Adoptée à l'unanimité.

20-06-186

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - AGIR POUR BELL CANADA - REMPLACER UN POTEAU - À L'OPPOSÉ DU 1574, MONTÉE PAIEMENT - REMPLACER UN ANCRAGE - DEVANT LE 184, CHEMIN SAINT-PIERRE - REMPLACER UN POTEAU - PRÈS DU 299, CHEMIN SAINT-PIERRE - L'ENTREPRISE COGECO CONNEXION INC. - INSTALLATION D'UNE SOURCE D'ALIMENTATION - PRÈS DU 29, RUE DU FAUBOURG

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 25 mai 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau à l'opposé du 1574, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 26 mai 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un ancrage devant le 184, chemin Saint-Pierre ainsi que remplacer un poteau près du 299, chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cogeco Connexion inc. a transmis, le 3 juin 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer une source en alimentation près du 29, rue du Faubourg.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 103, et ce, pour le projet portant le numéro 109193, et plus précisément pour remplacer un poteau à l'opposé du 1574, montée Paiement et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-186

2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 103 et 104, et ce, du projet portant le numéro 112690, et plus précisément pour remplacer un ancrage devant le 184, chemin Saint-Pierre et à remplacer un poteau près du 299, chemin Saint-Pierre et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Cogeco Connexion inc., le tout tel qu'indiqué sur le plan du projet portant le numéro 42094, et plus précisément pour installer une source en alimentation près du 29, rue du Faubourg et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, et Cogeco Connexion inc. sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
5. Souligne que les entreprises AGIR et Cogeco Connexion inc. devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-187

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - EXCAVATION M. MARSOLAI INC. POUR HYDRO-QUÉBEC - INSTALLATION D'UN POTEAU, DEUX ANCRES ET DEUX MISES À LA TERRE - PRÈS DU 67, CHEMIN DES SABLES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation M. Marsolais inc. a transmis, le 18 mars 2020 ainsi que le 5 mai 2020, pour Hydro-Québec, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un poteau, deux ancres et deux mises à la terre près du 67, chemin des Sables.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Excavation M. Marsolais inc., pour Hydro-Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan du projet portant le numéro 66385648, et plus précisément pour installer un poteau, deux ancres et deux mises à la terre, et ce, près du 67, chemin des Sables et **indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par l'entreprise Excavation M. Marsolais inc., pour Hydro-Québec, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-187

3. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés sur le chemin des Montagnards puisque les travaux demandés se retrouvent sur un chemin privé.
4. Souligne que l'entreprise Excavation M. Marsolais inc. devra communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jaques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-188

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE GAZ PROPANE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-04-24-026 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-24-026, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 2 mai 2020, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, et ce, pour la fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait connaître leur prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro 20-04-24-026, à savoir :

1. Propane Levac Propane inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0
2. Supérieur Propane, sis au 600, rue Garnier, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B4

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Propane Levac Propane inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité, conformément aux prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 1^{er} juin 2020, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-24-026.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLE CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte, la soumission en provenance de la compagnie Propane Levac Propane inc., sise au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, aux prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 1^{er} juin 2020, pour la fourniture de gaz propane, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-24-026.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-188

2. Informe le soumissionnaire que selon les besoins de la Municipalité, les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-189

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICE DE FORAGE ET DYNAMITAGE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-04-24-027 - ANNÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-24-027, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 2 mai 2020, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, et ce, pour la fourniture de service de forage et de dynamitage pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sis au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-04-24-027, et que sa soumission a été jugée conforme pour la fourniture de service de forage et de dynamitage;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics recommande d'accepter, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sis au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-24-027.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sise au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, afin d'effectuer les travaux de forage et dynamitage aux taux indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 1^{er} juin 2020, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-24-027.
2. Informe le soumissionnaire que selon les besoins de la Municipalité, les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

20-06-189

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2020 et 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-190

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS ET REMPLACEMENT DE PONCEAU - CHEMIN SAINT-JOSEPH - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 312 399 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-04-24-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 septembre 2018, la résolution portant le numéro 18-09-328 aux fins d'accepter un soumissionnaire et de retenir les services de la firme d'ingénierie WSP pour la préparation des plans et devis pour le projet de stabilisation de talus et dimensionnement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph – Décréter une dépense maximale au montant de 17 150 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 18-07-09-023;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 4 mai 2020, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-24-030, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 2 mai 2020 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 4 mai 2020, aux fins d'effectuer les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau au chemin Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 20-04-24-030, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant « Taxes en sus »</i>	<i>Rang</i>
Equinoxe JMP 6369472 Canada inc.	1651, rue Routhier Gatineau (Québec) J8R 3Y6	312 399,00 \$	1 ^{er}
Construction FGK inc.	2-303, chemin Industriel Gatineau (Québec) J8R 0C6	436 687,00 \$	2 ^e
RN Civil 10570389 Canada inc.	90, rue Vincent-Legriss Gatineau (Québec) J8P 6X1	554 212,80 \$	3 ^e
K.F. Construction inc.	210-1410, rue de Jaffa Laval (Québec) H7P 4K9	650 382,92 \$	4 ^e



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-190

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Équinoxe JMP, sise au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6 au montant de 312 399 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la firme d'ingénierie WSP et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Équinoxe JMP, sise au 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec), J8R 3Y6, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 312 399 \$ « taxes en sus », pour effectuer les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 312 399 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-04-24-030.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 826-18.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jaques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-191

**POUR AUTORISER LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP -
RÉALISATION DES SERVICES 7 À 11 DÉCRITS AUX
DOCUMENTS CONTRACTUELS DE LA SOUMISSION
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 18-07-09-023 -
TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS ET
DIMENSIONNEMENT DE PONCEAU - CHEMIN
SAINT-JOSEPH - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT
MAXIMAL DE 15 180.45 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 septembre 2018, la résolution portant le numéro 18-09-328 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme d'ingénierie WSP, pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 18-07-09-023, pour la préparation des plans et devis pour le projet de stabilisation de talus et dimensionnement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-191

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-190 aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph - Décréter une dépense au montant de 312 399 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-04-24-030;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation des services 1 à 6, il devient nécessaire d'octroyer à la firme d'ingénierie WSP la réalisation des services 7 à 11, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 18-07-09-023, au taux de 4,85 % du montant total de la soumission, à savoir :

7. L'appel d'offres
8. Services durant la construction au bureau
9. Services durant la construction en résidence
10. Les plans des ouvrages tels que construits
11. L'inspection de garantie

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie WSP, pour réaliser les travaux d'appel d'offres, la surveillance des travaux, les plans des ouvrages tels que construits et l'inspection de garantie, décrits aux documents contractuels de ladite soumission publique, a soumissionné un pourcentage de 4,85 % du coût des travaux, lesquels sont estimés à 312 399 \$ « taxes en sus » aux plans et devis pour la réalisation des services 7 à 11 décrits aux documents contractuels.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- a) Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, et ce, dans le cadre des travaux de stabilisation de talus et dimensionnement de ponceau pour le chemin Saint-Joseph, la firme d'ingénierie WSP, sise au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3, à réaliser les services 7 à 11 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 18-07-09-023, savoir :
 7. L'appel d'offres
 8. Service durant la construction au bureau
 9. Service durant la construction en résidence
 10. Les plans des ouvrages tels que construits
 11. L'inspection de garantie
- b) Décrète une dépense maximale au montant de 15 180,45 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des travaux desdits services, représentant un pourcentage de 4,85 % du coût des travaux, lesquels sont estimés à 312 399 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à la soumission portant le numéro 18-07-09-023, de la firme d'ingénierie WSP.
- c) Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- d) Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 826-18.
- e) Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-192

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 347 012,69 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 26 183,33 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2009, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 347 012,69 \$ et des engagements au montant de 26 183,33 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 mai 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 347 012,69 \$ et des engagements totalisant 26 183,33 \$ pour la période se terminant le 31 mai 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-20

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 2 375 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 375 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA MACHINERIE LOURDE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QU'il est nécessaire de posséder de la machinerie lourde servant à effectuer des travaux d'amélioration, de réfection et d'entretien du réseau public sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde servant à effectuer des travaux d'amélioration et de réfection décrite à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1** Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.2** Machinerie lourde : Désigne par le présent règlement le remplacement de la machinerie suivante :
- a) Deux niveleuses : 45N04 et 27N02
 - b) Trois camions 10 roues : 46C10, 47C10 et 43C06
 - c) Un chargeur sur roues : 38L91
 - d) Deux balais mécaniques : Arrondissements sud et nord
- 3.3** Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 375 000 \$ et décrète, par le présent règlement, des dépenses au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est donc autorisé à emprunter un montant de 2 375 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.


ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 9.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire

20-06-193

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 869-20
- POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT
DE 2 375 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT
DE 2 375 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE
PARTIE DE LA MACHINERIE LOURDE DE LA MUNICIPALITÉ
DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-193

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 869-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-20

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 067 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 067 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une flotte véhiculaire servant les différents services de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'acquérir et de remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts décrite à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1** Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.2** Flotte véhiculaire : Désigne par le présent règlement l'achat de véhicules légers pour les services suivants :
- a) Travaux publics : ½ tonne et ¾ de tonne
 - b) Environnement et Urbanisme : ½ tonne et automobile hybride
 - c) Sécurité incendie : ½ tonne, ¾ tonne et VUS hybride
 - d) Loisirs, Culture et Vie communautaire : ¾ tonne diesel, ¾ tonne à essence
- 3.3** Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 067 000 \$ et décrète, par le présent règlement, des dépenses au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est donc autorisé à emprunter un montant de 1 067 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 8.1** Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8.2** Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

20-06-194

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 870-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 067 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 067 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 870-20 - Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire (véhicules légers) de la Municipalité de Val-des-Monts pour les services suivants :
 - a) Travaux publics
 - b) Loisirs, Culture et Vie communautaire
 - c) Environnement et Urbanisme
 - d) Sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-194

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-195

POUR DEMANDER À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'ALIÉNATION EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR CERTAINES PARCELLES ADJACENTES À L'EMPRISE ACTUELLE DU CHEMIN SAINT-JOSEPH ET LEUR UTILISATION À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AFIN D'AUTORISER LA TOTALITÉ DE L'EMPRISE DU CHEMIN SAINT-JOSEPH, INCLUANT LES SURLARGEURS, À ÊTRE UTILISÉE POUR DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts procède et devra procéder à nouveau à des travaux de pavage, rectification et redressement du chemin Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin Saint-Joseph est parfois supérieure à 30 mètres et que des acquisitions sont nécessaires afin que l'emprise soit rectifiée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs surfaces à utiliser et à acquérir, selon le cas, bénéficient déjà de droits acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'éviter toute ambiguïté quant à l'application des règlements d'application de la loi et des décisions antérieures, il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Monts que la totalité de l'emprise actuelle du chemin Saint-Joseph bénéficie d'une autorisation;

CONSIDÉRANT QU'au regard des critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'autorisation recherchée est sans effet sur la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces à utiliser et à acquérir, selon le cas, sont adjacentes au tracé actuel et ne peuvent pas être recherchées ailleurs sur le territoire municipal.

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'émission d'une autorisation permettant l'aliénation en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts pour certaines parcelles adjacentes à l'emprise actuelle du chemin Saint-Joseph et leur utilisation à des fins d'utilité publique et afin d'autoriser la totalité de l'emprise du chemin Saint-Joseph, incluant les surlargeurs, à être utilisée pour des fins d'utilité publique.
2. Mentionne que les numéros de lot et les surfaces impliquées sont définis dans le document préparé par TERRITOIRE en pièce 1 Addendum du formulaire de demande.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-196

POUR DEMANDER À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - TRANSFERT DE SA COMPÉTENCE - PRÉVENTION INCENDIE - RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS - CATÉGORIES 3 ET 4 - AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-336 aux fins d'adopter le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil des maires, tenue le 20 décembre 2012, la résolution portant le numéro la résolution portant le numéro 12-12-370, aux fins de déclarer sa compétence pour la prévention des risques élevés et très élevés, catégories 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2013, la résolution portant le numéro 13-01-017 aux fins d'accepter la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies - Inspection des risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil, tenue le 6 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-048, aux fins de retenir les services de monsieur Sébastien Neveu à titre de Chef de division – Prévention;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en fonction du Chef de division – Prévention des faits ont été soulevés et relatés à la Direction du service dans la gestion des risques de catégories 3 et 4, les communications, les visites de prévention, les plans d'intervention (conception), les exercices d'évacuation des écoles, les suivis à apporter et que, suivant une confirmation de la Cour municipale, dans un courriel, daté du 7 août 2019, aucun constat pour des risques de catégories 3 et 4 n'a été émis depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 6 août 2019, ont demandé une rencontre avec la Direction générale de ladite MRC pour discuter de la possibilité que les risques élevés et très élevés, catégories 3 et 4, soient sous l'égide de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du chapitre 1 de la C-47.1 - Loi sur les compétences municipales stipule que la prévention incendie (la sécurité) est une compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 36 de la section III de la loi sur la sécurité incendie stipule que dans le cadre de ses fonctions le service de sécurité participe à la prévention incendie, savoir :

36. Le service de sécurité incendie, établi par une autorité locale ou régionale ou par une régie intermunicipale, est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements.

Il peut également être chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

Dans le cadre de ses fonctions, il participe, en outre, à l'évaluation des risques d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention de ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun et d'intérêt public d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la MRC et la Municipalité de Val-des-Monts pour obtenir la compétence des risques élevés et très élevés, catégories 3 et 4, sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-06-196

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, que les risques élevés et très élevés, catégories 3 et 4, délégués en 2013 à la MRC des Collines de l'Outaouais, soient dorénavant sous la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Mandate la Direction du service de Sécurité incendie à préparer un protocole d'entente entre la MRC et la Municipalité de Val-des-Monts concernant le transfert des compétences des risques de catégories 3 et 4 et les clauses inhérentes au transfert financier ou réduction de la quote-part.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-06-197

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MADAME NOÉMIE BOISCLAIR - DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE madame Noémie Boisclair a fait parvenir une lettre, datée du 1^{er} juin 2020, adressée à madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, l'informant de sa démission à titre de Directrice adjointe du service des Ressources humaines, à compter du 12 juin 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de madame Noémie Boisclair, à titre de Directrice adjointe du service des Ressources humaines, à compter du 12 juin 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste de Directrice adjointe au service des Ressources humaines.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie madame Noémie Boisclair pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

20-06-198

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire